République Française Liberté-Egalité-Fraternité

DEPARTEMENT DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Arrondissement Le Raincy Canton de Montfermeil

COMMUNE DE COUBRON 133, rue Jean Jaurès 93470 COUBRON

Décision n°: 094-22

Objet : CONVENTION AVEC LA FONDATION DU PATRIMOINE CONCERNANT LA RÉAFFECTATION DES DONS COLLECTÉS PRÉVUS INITIALEMENT À LA RESTAURATION DES PLÂTRES DE RAOUL LARCHE

Le Maire de Coubron,

VU la délibération N°1218 en date du 17 juin 2020 portant délégation du Conseil municipal au maire en application de l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDERANT l'abandon du projet de restauration des plâtres de Raoul Larche suite au transfert de propriété au musée Camille Claudel de Nogent-sur-Seine

CONSIDÉRANT la convention de réaffectation des dons collectés prévus initialement à la restauration des plâtres de Raoul Larche

CONSIDERANT la réaffectation de la subvention de la fondation du patrimoine de 1755,70 € net de frais de gestion pour des opérations de soins de quatre œuvres de Sudre et un moulage anonyme

DECIDE

D'ACCEPTER de signer la convention avec le Fondation du Patrimoine.

La présente décision sera communiquée au Conseil Municipal lors de sa prochaine séance sous la forme d'un donner acte ;

Un extrait en est affiché sur les panneaux administratifs en mairie ; Ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis ;

Fait à Coubron, le : 10 octobre 2022.

Ludovic TORO

Maire de Coubron

Conseiller Régional d'Île-de-France Vice-Président de Grand Paris Grand Est

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300159-20221010-094-022-AU

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 23/11/2022 Affichage : 24/11/2022

Pour l'autorité compétente par délégation

(3)